

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin 2025 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ (à compter de 20h26), E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. Chicher, P. Gerbaz (jusqu'à 20h25 pouvoir P. SCHELL), C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU

Date de convocation du conseil municipal : 04/06/2025

Délibération N° 2025-06-02 : Attribution des subventions 2025 aux associations

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances et madame Annick Chicher, adjointe déléguée au lien social

Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales :

- les associations dont le siège social est à Lucinges et qui demandent une subvention percevront un minimum de 200 euros sauf si elles ont un projet qui nécessite une subvention plus élevée ;
- pour les associations qui souhaitent une subvention supérieure à 200 euros, celles-ci doivent désormais remplir un formulaire et transmettre des documents justificatifs.

Il fait également part de l'obligation pour les associations qui perçoivent une subvention publique de respecter les engagements qui figurent dans le contrat d'engagement républicain, à savoir :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il informe qu'un courrier avec le formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations communales afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que monsieur le maire soumet au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Jean-Paul Lemmo s'absentant des débats et du vote concernant le Temps de souffler et M. Pierre Gerbaz concernant la gymnastique des Voirons) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la délibération N°2025-03-03 du 17 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2025 ;

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2025 aux associations :

Associations	Rappel subventions 2024	Montant demandé pour 2025	2025
ACCA (Chasse Lucinges)	200 €	200 €	200 €
Les amis de l'Archipel Butor	200 €	0 €	0 €
AFN des Voirons	200 €	200 €	200 €
Les Sens Ciel	200 €	0 €	0 €
Le Temps de souffler	200 €	200 €	200 €
Café Littéraire	500 €	500 €	500 €
Chorale Le Tourbillon	1.300 €	1.300 €	0 € *
Donneurs de Sang	800 €	800 €	800 €
Gymnastique des Voirons	200 €	200 €	200 €
Harmonie municipale	200 €	800 €	400 €
La Boîte à Doudous	400 €	400 €	400 €
Les enfants de Lucinges	(4 x 600 €) + 1.600 € subvention exceptionnelle	4.000 €	4.000 €
Lucinges n°Feta	9.000 €	11.000 €	9.000 €
Novembre musical des Voirons	2.200 €	2.200 €	2.200 €
Tennis club de Lucinges	700 €	1.130 €	1.100 €
Sentiers et randonnées	0 €	200 €	200 €
Coopérative scolaire	0 €	450 €	450 €
ALMA 74	0 €		200 €
Cœur d'Agate	0 €		200 €
Ecole à l'hôpital	0 €		200 €
Les lieutenants de l'ouvèterie 74	0 €		200 €
Les restos du cœur	0 €	0 €	200 €
TOTAL	20.300 €		20.850 €

* concernant la Chorale Le Tourbillon, la subvention 2025 ne sera pas versée ainsi qu'une partie de la subvention 2026 car la commune procèdera à l'acquisition de 3 estrades mobiles en lieu et place de l'association.

- **Précise** que la subvention sera versée sous réserve de la conclusion d'un contrat d'engagement républicain tel que le prévoit le décret N°2021-1947 du 31.12.2021 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

